

CHAPITRE II.

PENDANT LA VOTATION

16.—Il n'y a pas de position plus importante et conséquemment plus honorable, le jour de la votation, que celle de représentant du candidat; c'est de sa fidélité et de sa vigilance que peut dépendre le résultat de l'élection.

Un véritable partisan ne doit accepter la position de représentant que s'il est prêt à faire son devoir et tout son devoir. La devise doit être "VIGILANCE".

17.—Les représentants sont de deux catégories: les représentants dans le poll, et les représentants en dehors du poll; ils doivent être choisis, dès les premiers jours de la campagne, afin qu'ils soient en contact tout le temps avec les travailleurs et qu'ils fassent la connaissance personnelle de tous les voteurs qui doivent voter dans leur poll.

18.—Les représentants dans le poll et en dehors du poll doivent se rendre à 8.30 du matin.

EN DEHORS DU POLL

19.—Les représentants en dehors du poll doivent rester à leur poste, quelles que soient les difficultés de la situation. Qu'ils se rappellent que lorsqu'ils passent leurs livres, et, pour ainsi dire leurs fonctions à un petit garçon pour s'en aller ailleurs, c'est alors que les adversaires en profitent pour frustrer la loi. Ils doivent être munis d'une liste chèquee comme leurs collègues installés dans le poll et de bloc-notes pour faire leur rapport au comité.